

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 76.870 du 10 novembre 1998

A.72.966/VIII-1053
(anciennement VI-13.703)

En cause : **CHARLIER** Guy,
ayant élu domicile chez
Me Vincent DE WOLF, avocat,
avenue de la Toison d'Or 6819
1060 Bruxelles,

contre :

la Communauté française, représentée
par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 janvier 1997 par
Guy CHARLIER qui demande l'annulation de :

- a) l'avis de la Commission interzonale d'affectation du
29 novembre 1996 relatif à la demande de changement
d'affectation introduite par le requérant le 28 octo-
bre 1996,
- b) la décision ministérielle rejetant cette demande de
changement d'affectation, notifiée le 20 décembre
1996;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régu-
lièrement échangés;

Vu la lettre du 1^{er} septembre 1998 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 9 octobre 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 6 novembre 1998 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 1^{er} septembre 1998 précitée, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le dix novembre 1900 nonante-huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.